



FOURNITURE DE PRODUITS ALIMENTAIRES

ACCORD-CADRE Valant acte d'engagement et CCAP

Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1er Août 2006 (Article 76)

PREAMBULE - DISPOSITIONS GENERALES

Personne publique contractante : Centre sportif départemental ESPACE GARD DECOUVERTES

Personne habilitée à signer l'accord-cadre : Yann JOSSELIN, directeur

Personne responsable des marchés passés sur la base du présent accord-cadre : Mickaël BESNARD, chef de cuisine

Procédure de passation de l'accord-cadre :

ARTICLE 1 - CONTRACTANTS

L'accord-cadre est conclu entre :
D'une part, le centre sportif départemental de Méjannes-le-Clap ESPACE GARD DECOUVERTES, ci-après dénommé « le pouvoir adjudicateur »,

Représenté par Yann JOSSELIN, directeur,

Et d'autre part,

L'entreprise, ci-après dénommée « le titulaire » :

Dénomination sociale :

Ayant son siège social à :

.....

Ayant pour N° SIRET :

Représentée par :

- En qualité : Représentant légal de l'entreprise
 Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l'entreprise

Les prestations réalisées dans le cadre du présent accord-cadre seront exécutées :

- Par le siège
 Par l'établissement suivant :

Nom :

Adresse :

.....

N° SIRET :

ARTICLE 2 - OBJET DE L'ACCORD-CADRE ET DES MARCHES CONCLUS SUR LA BASE DU PRESENT ACCORD

L'objet de cet accord cadre et des marchés qui seront conclus sur son fondement est la fourniture de produits alimentaires destinés au restaurant du centre sportif départemental de Méjannes-le-Clap. La prestation principale vendue est la pension complète, correspondant à 80 000 repas et 38 000 petits-déjeuners de mi-janvier à fin novembre.

La moyenne journalière varie selon les périodes :

- Janvier - février - mars : 170 repas
- Avril - juillet - août : 350 repas
- Mai - juin - septembre - octobre - novembre : 230 repas

Plusieurs entreprises seront sélectionnées pour être titulaires de l'accord-cadre.

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés publics conclus sur la base de cet accord seront attribués après remise en concurrence de tous les titulaires de l'accord-cadre.

ARTICLE 3 - FORME DES MARCHES CONCLUS SUR LA BASE DU PRESENT ACCORD

Marchés fractionnés à bons de commande en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 4 - DATE LIMITE DE TRANSMISSION DU BORDEREAU DE PRIX ET DE L'ACCORD CADRE

Le bordereau de prix et l'accord-cadre devront parvenir dans un délai de 18 jours à compter de la publication du marché.

ARTICLE 5 - MODALITES D'ATTRIBUTION DES MARCHES CONCLUS SUR LA BASE DU PRESENT ACCORD

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés publics conclus sur la base de cet accord seront attribués jusqu'au 31 décembre 2018 à 18h00 sur la base des bordereaux de prix établis lors la passation de l'accord cadre.

Les critères de jugement des offres permettant l'attribution de la commande sont spécifiés dans le règlement de consultation (RC).

ARTICLE 6 - PIECES CONTRACTUELLES DE L'ACCORD-CADRE ET DES MARCHES CONCLUS SUR LA BASE DU PRESENT ACCORD

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre et des marchés conclus sur la base de l'accord-cadre sont les suivantes :

- Le présent accord-cadre valant acte d'engagement et CCAP
- Le bordereau de prix unitaire
- Pièce particulière (à préciser et joindre) :

ARTICLE 7 - DUREE DE L'ACCORD-CADRE ET DES MARCHES CONCLUS SUR LA BASE DU PRESENT ACCORD

L'accord-cadre entrera en vigueur à compter de sa notification. Il prendra fin au plus tard le 31 décembre 2018. Il n'est pas reconductible.

Il est précisé que la durée d'exécution des marchés conclus sur la base du présent accord-cadre ne peut se prolonger au-delà de la date limite de validité de cet accord-cadre.

La conclusion des marchés passés sur la base du présent accord-cadre ne peut se faire que pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

ARTICLE 8 - MONTANT DE L'ACCORD-CADRE SELON LES LOTS

| Cocher le(s) lot(s) | Lot(s) | Objet principal | Libellé | Montant mini | Montant maxi |
|----------------------------|---------------|------------------------|-------------------|---------------------|---------------------|
| <input type="checkbox"/> | Lot 11 | 15221000-3 | Poisson surgelé | 15 000 € | 22 000 € |
| | | 15331170-9 | Légume surgelé | 7 000 € | 10 000 € |
| | | 15612420-1 | Viennoiserie | 1 000 € | 2 000 € |
| | | 15555000-3 | Glace | 1 500 € | 3 000 € |
| | | 15612420-1 | Traiteur | 1 000 € | 2 000 € |
| <input type="checkbox"/> | Lot 13 | 15890000-3 | Epicerie | 60 000 € | 80 000 € |
| <input type="checkbox"/> | Lot 16 | 155500000-3 | Produits laitiers | 15 000 € | 20 000 € |
| | | 3142500-3 | Ovidés | 1 000 € | 3 000 € |
| | | 15540000-5 | Fromages | 10 000 € | 15 000 € |

ARTICLE 9 - PRIX DES MARCHES CONCLUS SUR LA BASE DU PRESENT ACCORD

Les marchés conclus sur la base du présent accord seront traités à prix unitaires appliqués aux prestations réellement exécutées et proposées chaque mois par un bordereau de prix.

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, incluant tous les frais, charges, fournitures, matériels et sujétions du titulaire.

Chaque mois, les fournisseurs remettront un bordereau de prix valable pour le mois suivant comprenant le cas échéant les prix promotionnels.

L'ordonnateur, pouvoir adjudicateur, en fonction des besoins pour le mois, sélectionnera le fournisseur le mieux disant par comparaison des bordereaux de prix mensuels.

ARTICLE 10 - MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT CONCLUS SUR LA BASE DU PRESENT ACCORD

La demande de paiement sera effectuée sur présentation du bon de commande établi par le service restauration.

Suivant la taille de votre entreprise vous êtes tenu de nous adresser vos factures sur la plateforme CHORUS PRO de la DGFIP. Vos obligations sont les suivantes :

- 1° Au 1er janvier 2017 : pour les grandes entreprises et les personnes publiques
- 2° Au 1er janvier 2018 : pour les entreprises de taille intermédiaire
- 3° Au 1er janvier 2019 : pour les petites et moyennes entreprises

Dans l'attente de la mise en œuvre de ce dispositif dans votre entreprise, vos factures peuvent nous être transmises par mail à l'adresse suivante : compta@gard-decouvertes.fr

Outre les mentions légales, la facture doit être dématérialisée et devra comporter les mentions suivantes :

- Les prestations détaillées et exécutées par livraison
- Le montant H.T. et T.T.C. des prestations exécutées
- Le taux et le montant de la T.V.A.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif avec virement bancaire dans un délai de 30 jours après réalisation de la prestation ou de la fourniture. Aucun acompte ne sera versé à l'entreprise. (Nous joindre un R.I.B. au nom de votre entreprise).

En cas de modification des coordonnées bancaires du titulaire en cours d'exécution des marchés subséquents, celui-ci doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement au service comptabilité du centre sportif départemental et fournir le relevé d'identité bancaire correspondant.

ARTICLE 11 - MODIFICATIONS RELATIVES AU TITULAIRE DU PRESENT ACCORD

En cas de modification de sa dénomination sociale, le titulaire doit impérativement en informer le centre sportif départemental par écrit et communiquer un extrait Kbis mentionnant ce changement, dans les plus brefs délais.

Le titulaire doit informer le centre sportif départemental de tout projet de fusion ou d'absorption de l'entreprise titulaire et de tout projet de cession de l'accord-cadre dans les plus brefs délais et produire les documents et renseignements utiles qui lui seront notifiés concernant la nouvelle entreprise à qui l'accord-cadre est transféré ou cédé.

En cas d'acceptation de la cession de l'accord-cadre par le pouvoir adjudicateur, elle fera l'objet d'un avenant constatant le transfert de l'accord-cadre au nouveau titulaire.

ARTICLE 12 - RESILIATION DE L'ACCORD-CADRE ET DES MARCHES CONCLUS SUR LA BASE DU PRESENT ACCORD

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre dans les hypothèses où la faute du titulaire rendrait impossible la poursuite des relations contractuelles.

ARTICLE 13 - LITIGES

En cas de litiges entre les parties au contrat, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Nîmes conformément à la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (loi MURCEF).

ARTICLE 14 - SIGNATURE DES CONTRACTANTS

Signature de l'entreprise

Je, soussigné (nom du signataire),
sous peine de résiliation de l'accord-cadre, après avoir pris connaissance de toutes les
pièces du présent accord et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté
des prestations à effectuer,

ATTESTE SUR L'HONNEUR, SI L'ENTREPRISE EST ETABLIE EN FRANCE QUE le travail sera
réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 143-3 et R. 143-
2 (bulletin de salaire), et L. 320 (déclaration nominative préalable d'embauche) du code
du travail et **M'ENGAGE sans réserve**, à exécuter les prestations dans les conditions
déterminées ci-dessus.

Fait en un seul original,

À, le

Nom et qualité du signataire :

Cachet de l'entreprise

Signature du pouvoir adjudicateur

Est accepté le présent accord-cadre valant acte d'engagement et CCAP

À, le

Le pouvoir adjudicateur,
Yann JOSSELIN, directeur

Cachet de l'entreprise